

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

## PCT

INVITATION À FOURNIR DES  
DOCUMENTS RELATIFS  
À LA RECHERCHE ANTÉRIEURE

(règle 12bis.2.a) et b) du PCT)

Destinataire :		Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b>	mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)	
Déposant		

1. Le déposant a demandé que l'administration chargée de la recherche internationale prenne en considération les résultats d'une recherche antérieure effectuée par une autre administration chargée de la recherche internationale ou par un office national (règle 4.12), en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de requête (voir la Suite du cadre n° VII, point 1 du formulaire PCT/RO/101). En outre, le cas échéant, même si le déposant avait indiqué que certains documents étaient à la disposition de l'administration chargée de la recherche internationale, en réalité ils ne sont pas disponibles sous une forme et d'une manière qu'elle accepte.

2. Lorsque la demande du déposant de prise en considération des résultats d'une recherche antérieure concerne de multiples recherches antérieures, la présente invitation se rapporte à la recherche antérieure suivante :

Date de dépôt (jour/mois/année)	Numéro de dépôt	Pays (ou office régional)
---------------------------------	-----------------	---------------------------

3. Le déposant est **invité**, dans le délai indiqué ci-dessus, à fournir à l'administration :

- une copie de la demande antérieure concernée,
- une traduction de la demande antérieure dans la langue suivante (préciser : \_\_\_\_\_ ) qui est acceptée par l'administration,
- une traduction des résultats de la recherche antérieure dans la langue suivante (préciser : \_\_\_\_\_ ) qui est acceptée par l'administration,
- une copie de l'intégralité des documents cités dans les résultats de la recherche antérieure et qui sont mentionnés sous le point 5. ci-dessous "Observations complémentaires", ou de certains d'entre eux seulement.

4. **S'il n'est pas donné suite à la présente invitation**, l'administration n'est pas tenue de prendre en considération les résultats de la recherche antérieure selon la demande du déposant dans le formulaire de requête.

5. Observations complémentaires (le cas échéant) :

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone